



## JOUR DE CARENCE...ENFIN !

Après 1 an et demi d'attente l'assemblée nationale acte enfin la promesse du gouvernement de supprimer le jour de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie.

**FO** a combattu, dès son instauration par le Ministre François Sauvadet, une mesure injuste, sans efficacité et sans compensation. Un prélèvement de plus sur des rémunérations déjà bloquées par une politique salariale victime de l'austérité. Pour **FO** l'abandon d'une décision inique et injuste n'augmente en rien le pouvoir d'achat des fonctionnaires et ne saurait cacher l'urgence de revaloriser le point d'indice et d'améliorer les parcours de carrières.



## GRILLE INDICIAIRE, RÉGIME INDEMNITAIRE : LES AVIS DU CSFPE SONT DÉFAVORABLES

Le 6 novembre, le CSFPE (conseil supérieur de la fonction publique de l'État qui a une fonction purement consultative, de sorte que l'autorité peut passer outre un avis négatif) avait à examiner cinq projets de décrets, dont trois qui concernaient essentiellement la nouvelle grille de la catégorie C et ses répercussions sur les premiers échelons de la catégorie B. Le nouveau régime indemnitaire faisait également l'objet d'un projet d'arrêt.

Projet de décret sur les Etablissements Publics Administratifs (EPA) dérogatoires :

Ce projet de décret, qui révisait la liste des EPA dérogatoires, ne répondait pas aux attentes de **FO** définies dans sa résolution générale : « *restreindre les dérogations à des fonctions précises* ». **FO** a de plus souligné que les agents en place ne devaient pas être lésés par la modification de la dérogation.

**Vote FO : contre.**

Trois projets de décrets concernaient la grille de la catégorie C et ses répercussions sur la catégorie B.

**FO** avait saisi par courrier la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique pour exiger que la nouvelle grille indiciaire ne s'applique pas avant le 1er janvier 2014, afin de permettre aux agents, pouvant y prétendre sur la période 2009-2013, de bénéficier de la GIPA. La ministre de la Fonction Publique a annoncé que **la nouvelle grille entrerait en vigueur le 1er février 2014** et que les agents concernés percevraient ainsi la GIPA.

**FO** acte la satisfaction de sa demande même si elle aurait préféré une application de la grille dès le 1er janvier 2014. Dans le cadre d'une revalorisation du SMIC au 1er janvier, les agents rémunérés en-dessous de celui-ci percevront l'indemnité différentielle pour un mois dans l'attente de l'application de la nouvelle grille.

**FO** a rappelé ses revendications en matière de grille indiciaire, en insistant sur la nécessité d'une refonte de la grille indiciaire unique des trois catégories ainsi que sur le démarrage de la grille à 120 % du SMIC. Enfin, considérant que cette nouvelle grille de la catégorie C était une décision unilatérale et provisoire du gouvernement, **FO** s'est abstenue rappelant que les suites du rapport Pêcheur devaient autoriser une nouvelle grille indiciaire ambitieuse et cohérente pour les 3 catégories (C, B et A).

**Vote FO : abstention**

Projet de décret concernant le nouveau régime indemnitaire  
La présentation du projet de décret sur l'IFEEP (Indemnité des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a permis à **FO** de critiquer la part grandissante du régime indemnitaire dans la rémunération, au détriment du traitement indiciaire. Elle a dénoncé ce nouveau régime indemnitaire, reposant sur des critères liés à l'engagement et au parcours professionnel, qui obéit à une logique d'individualisation des rémunérations.

Enfin, **FO** a condamné l'évolution vers une Fonction publique d'emploi qui devenait la règle avec cette nouvelle indemnité. De plus, les orientations de ce nouveau



système indemnitaire ne sont pas connues dans le temps (évolution, directives ministérielles pour valoriser la part fixe ou le complément annuel, etc.).

Trop d'inconnues que la DGAFP (*Direction générale de l'administration et de la fonction publique.*), rassurante, a affirmé vouloir régler dans la circulaire d'accompagnement qui ne nous a jamais été présentée. Un calendrier appliquant ces nouvelles modalités aux agents de catégorie C dès 2014, puis aux agents soumis à la PFR dès 2015 avec une généralisation au plus tard au 1er janvier 2017, est prévu.

**Vote FO : contre**

Conclusion : ces textes ont été loin de remporter l'adhésion des syndicats. Cela caractérise un manque d'ambition ministérielle, un refus de prendre en compte les amendements, un dialogue social inexistant, un régime indemnitaire réformé en urgence, etc. Après la remise du rapport PÊCHEUR, au vu de certaines de ses dangereuses préconisations, il nous faut rester extrêmement vigilants sur les orientations que choisira ce gouvernement en terme de carrière, de répartition entre l'indiciaire et l'indemnitaire, mais aussi sur l'avenir des statuts particuliers de corps et des Commissions Administratives Paritaires nationales.

Alors que la Fonction publique est à la veille de réels changements, **FO** a condamné toute remise en cause du Statut Général au travers de ses principaux éléments fondateurs : recrutement dans une catégorie par concours selon le niveau du diplôme, traitement selon la grille indiciaire et la valeur du point d'indice.

